



7 légendes urbaines sur l'assurance auto

Certains mythes sur l'assurance auto persistent. Nous vous aidons à les déboulonner.

1. Je peux choisir de ne pas assurer mon auto.

C'est FAUX.

Vous devez assurer votre auto avec une protection responsabilité civile. Celle-ci vous protège si vous causez des blessures ou des dommages matériels à une autre personne. Cependant, rien ne vous oblige à assurer votre auto contre les dommages matériels.

2. Le prix de l'assurance est influencé par la couleur de mon auto. C'est FAUX.

Voici quelques critères pour déterminer le prix d'une assurance auto :

- la marque, le modèle et l'année du véhicule
- son utilisation
- le profil des conducteurs
- votre lieu de résidence
- etc.

3. Le prix de mon assurance auto va augmenter à cause d'une contravention de stationnement.

C'est FAUX... pourvu que vous la payiez.

En général, les infractions qui ne figurent pas à votre dossier de conduite, comme les contraventions de stationnement, ne sont pas considérées dans le calcul de votre prime d'assurance auto.

Attention aux contraventions impayées! Pourquoi? Parce qu'un défaut de paiement se reflétera dans votre cote de crédit, qui entre dans le calcul des primes d'assurance.

4. Les policiers déterminent qui est responsable d'un accident auto. C'est FAUX.

C'est votre assureur qui détermine le pourcentage de responsabilité de chacun des conducteurs. Il se base sur la Convention d'indemnisation directe du Groupement des assureurs automobiles.

Si personne n'a été blessé dans l'accident, il n'est donc pas nécessaire d'appeler la police.

5. Si mes biens laissés dans mon auto sont volés, ils seront couverts par mon assurance auto.

C'est FAUX.

Vos biens, comme votre sac à main, votre portable ou vos équipements sportifs, sont couverts par votre assurance habitation, peu importe où ils se trouvent.

6. L'assurance de mon employeur me protège quand j'utilise mon auto pour mon travail.

C'est FAUX.

Votre auto est couverte en tout temps par votre assurance, peu importe la raison pour laquelle elle est utilisée ou qui la conduit. Informez votre assureur si vous utilisez davantage votre auto pour le travail afin qu'il puisse adapter vos protections.

7. Si je prête mon auto à un ami et qu'il fait un accident, c'est son assurance qui couvrira les dommages. C'est FAUX.

Votre auto et son assurance forment un tout. Vous prêtez votre auto à un autre conducteur détenant un permis de conduire? Si cette personne fait un accident causant des dommages à votre auto, seule votre assurance pourra les couvrir, à condition que vous déteniez les protections requises.

Vous avez d'autres questions?

Communiquez avec votre assureur : c'est son rôle de vous aider à comprendre votre assurance et de vous guider vers les protections selon vos besoins.

beneva